

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL SYNDICAL DU 28 JUIN 2023 À 18H00***

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents ou représentés :

Pouvoirs : 4 Votants : 19 Suffrages exprimés : 15

L'An deux mille vingt-trois, le **28 juin à 18 heures**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni, en mairie de Véretz, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président**.

La séance a été publique.

Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher : Mme Annie BECHON – M. Lionel CHANTELOUP

Absents excusés : Mmes Fanny HERMAND (pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP) – Angélique DELAHAYE – MM. Franck AUGIAS (représenté par Mme Annie BECHON) – Vincent LOUAULT – Jean-Claude OMONT

Communauté de communes Touraine Est Vallées : MM. Christian ROCHE — Marc MIOT

Absents excusés : MM. Janick ALARY (pouvoir à M. Marc MIOT) – Francis BOUTIN (représenté par Marc MIOT) – Philippe DOUADY

Tours Métropole Val de Loire : Mmes Patricia SUARD – Dominique BOULOZ – MM. Christophe BOULANGER – Gilles DESCROIX – Frédéric DAGORET – Jean-Claude DROUET – Christopher SEBAOUN

Absents excusés : Mmes Maria LEPINE (pouvoir à M. Jean-Claude DROUET) – Nathalie SAVATON – MM. Christophe LOYAU-TULASNE – Philippe CLEMOT

Communauté de Communes Val de Cher Controis : MM. Jean-Paul BERTRAND – Daniel CHARLUTEAU – Jacques PAOLETTI – Jean-Jacques RABIER

Absents excusés : MM. Michel DUMONT-DAYOT – Jean-François MARINIER – Lionel MORIN – Jean-Louis PETRUS (pouvoir à M. Jean-Jacques RABIER) – Julien VERRIER – Michel HERMELIN – François LANTIGNY – Jean-François VERPAUX

Secrétaire de séance : Mme Patricia SUARD

Ordre du jour

0.	Actualités Contrat territorial et Gestion du domaine public fluvial	2
1.	Désignation d'un(e) secrétaire de séance	5
2.	Vote du procès-verbal de la séance précédente	5
3.	Décisions du Président.....	5
4.	Décisions du Bureau.....	5
5.	Délibération n° 2023-012 - Approbation des statuts modifiés du Nouvel Espace du Cher	6
6.	Délibération n° 2023-013 - Modification du règlement intérieur	8
7.	Délibération n° 2023-014 - Convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré–Val de Cher.....	8
8.	Délibération n° 2023-015 : Autorisation de signature du marché relatif à la restauration du Petit Cher à Tours.....	9
9.	Délibération n° 2023-016 : Autorisation de signature du marché relatif à l'inventaire des zones humides.....	11
10.	Questions diverses.....	12

A l'énoncé de l'appel, M. le Président constate que le quorum n'est pas atteint. Il est donc décidé de démarrer par des points d'informations.

0. Actualités - Contrat territorial et Gestion du domaine public fluvial

Inventaires

M. PAOLETTI invite Maé SASSIER, stagiaire en bac professionnel gestion des milieux naturels de la faune, à présenter son travail.

- **Inventaire Autorisation d'Occupation Temporaire :**

Le travail avait été engagé par Vinciane GARNIER, apprentie au NEC.

- PHASE 1 : Géolocalisation de toutes les AOT en possession du NEC (transmises par services de l'Etat + nouvelles)
- PHASE 2 : Inventaire sur le terrain en bateau, vélo et canoë à l'aide de la tablette numérique de terrain et l'outil cartographique WebSIG
- PHASE 3 : Régularisation des situations (AOT différentes de l'aménagement ou absence d'AOT)
 - recherche des propriétaires
 - information des propriétaires pour régularisation par mail ou courrier



- ✘ Non respect de la servitude de Marchepied
- ▲ AOT A REGULARISER
- ▲ Autre AOT
- 🌉 PONTON
- ★ CALE

- **Inventaire végétation**

- PHASE 1 : Inventaire sur le terrain à bateau, vélo, canoë (en binôme) à l'aide de la tablette numérique de terrain et l'outil cartographique WebSIG
 - Réalisé en plusieurs périodes, selon plan de charge des équipes
- PHASE 2 : Intervention selon les priorités
- PHASE 3 : Renseignement du champ « réalisé » et éventuelle reprogrammation

- **Interventions jussie – Département de Loir-et-Cher**

- Juin : Arrachage mécanique
 - Monthou-sur-Cher, Saint-Aignan, Lac des 3 Provinces
- Juillet : Arrachage manuel
 - Finitions : Monthou-sur-Cher, Saint-Aignan, Seigy
 - Mareuil-sur-Cher + Thésée
- Septembre :
 - Arrachage manuel si besoin sur les secteurs déjà traités (2^{ème} passage)
 - Chissay / Saint-georges-sur-Cher

Le NEC a confié l'arrachage mécanique et manuel de la jussie à l'entreprise EDIVERT, dans le cadre d'un marché public à bons de commande.

- **Interventions jussie – Département d'Indre-et-Loire**

- Juin :
 - Ballan-Miré (mécanique)
 - Chisseaux, en amont de l'écluse rive droite / Bléré / Larçay en amont de l'écluse pour la navigation (manuel)
- Juillet (mécanique)
 - Tours / Savonnières / Bléré
- Septembre (mécanique + manuel pour la finition des sites réalisés)
 - Véretz / Larçay / Saint-Martin
- Novembre (en mécanique)
 - Villandry

Sous maîtrise d'ouvrage du NEC, l'arrachage a été confié à :

- Tours métropole (mécanique)
- l'association d'insertion Objectif (manuel)

Sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération de pêche, l'arrachage a été confié à l'association Entraïdes et solidarités (manuel).

- **Autres espèces exotiques envahissantes**

M. BOULANGER demande si l'inventaire a commencé.

Mme MOSNIER répond qu'en effet dans le cadre de la stratégie VEGETATION adoptée par les élus ; il s'agit désormais de travailler de manière plus globale et de s'atteler aux espèces envahissantes émergentes. Les marges d'actions du syndicat sont plus importantes et l'objectif est d'éradiquer les plantes dès leur arrivée sur le territoire. Les premières phases de prospection ont permis de recenser la présence de renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya notamment.

Pour le traitement de ces espèces, le NEC va se faire accompagner par l'association OBJECTIF qui a une bonne connaissance des modes de gestion.

Frayère de la Fosse Carosse :

M. PAOLETTI indique que la consultation des entreprises est en cours et que la date limite de remise des offres est fixée au 10 juillet 2023.

Continuité écologique à Ballan-Miré/Saint-Genouph :

Mme SOLEILHAC rappelle que le groupe de travail technique se réunira le 10 juillet prochain afin de faire le point sur l'avancement du bureau d'étude.

Il est important de travailler avec les communes concernées et de les tenir informées.

Continuité écologique à Chézelles :

L'anguille a été retenue comme espèce cible par les services de l'Etat et du Loir-et-Cher. Le NEC va pouvoir amorcer les actions. Le cas de l'anguille facilite les aménagements.

10 ouvrages ont été identifiés comme plus ou moins complexes.

Etude des affluents dans le Loir-et-Cher :

Lorraine LEVIEUGE prend connaissance des données et du territoire. Un rendez-vous est prévu avec le zoo de Beauval afin d'étudier le cours d'eau du Traîne-Feuilles.

Le NEC a prévu, dans le contrat territorial, l'inventaire et la caractérisation des zones humides. Dans le cahier des charges, après discussion avec l'Agence de l'eau, principal financeur de cette étude, le travail sera réalisé sur l'intégralité de la commune si son périmètre recouvre au moins 50% du territoire du NEC ; sinon ce sera l'emprise de la commune située sur le périmètre du NEC.

M. MIOT expose que la CLE réalise une étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat). Cette étude pourra intégrer les données d'inventaire des zones humides.

M. PAOLETTI rappelle que l'inauguration de la rivière de contournement du barrage de Saint Aignan / Noyers-sur-Cher et la signature de la seconde phase du Contrat territorial auront lieu le 11 juillet 2023.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A 18h15, le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et demande qui souhaite se porter volontaire pour être secrétaire de séance.

Mme Patricia SUARD se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

2. Vote du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 28 mars 2023 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Jean-Paul BERTRAND, secrétaire de séance.

3. Décisions du Président

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Demande de subvention CD37 - valorisation et réhabilitation du patrimoine fluvial	2023-001	20/04/23	Demande de subvention CD37 - valorisation et réhabilitation du patrimoine fluvial
Demande de subvention CD 41 - DDAD - Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2023 - Espèces exotiques envahissantes	2023-002	25/04/23	Demande de subvention CD41 - espèces exotiques envahissantes

4. Décisions du Bureau

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

OBJET	N° DÉCISION	DATE	Synthèse
Arrêté de retrait - AOT n°2021-029 - Canoe Company - Seigy	2023-B004	01/03/23	Canoe Company n'exerçant plus d'activité à Seigy, un arrêté de retrait est nécessaire
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT – Jean Bricau : bateaux et ponton - VERETZ	2023-B005	14/03/23	Nouvelle AOT incluant un 2e bateau (La Belle Hortense)
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT – M. KORCICK - SCAF 37 : Bateaux et amarrage - CHISSEAUX	2023-B006	05/04/23	AOT (1ère demande) pour amarrage et 2 bateaux en amont du barrage à aiguilles de Chisseaux. Distance >100m conformément au code de la navigation.
Occupation du Domaine Public Fluvial – Renouvellement AOT - Comité Régional de Canoë-Kayak - MONTRICHARD	2023-B007	05/04/23	AOT pour Comité Régional de Canoë-Kayak à Montrichard : Juillet / Août : aménagement de deux pontons et d'une passerelle et amarrage de pédalos sur l'eau
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - KAYAKOMAT - Station mobile Canoë-Kayak - BLERE	2023-B008	14/03/23	AOT pour entreprise KAYAKOMAT : station mobile, composée de 12 kayaks (8,75 m²). Station démontable. Réservation en ligne via

			une application. Un référent local. En aval du pont de BLERE.
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - M. JIMENEZ - Terrasse en bois - Maison éclusière - CHISSAY-EN-TOURAIN	2023-B009	21/06/23	AOT pour terrasse en bois devant la maison éclusière de Chissay - dans le cadre de l'activité économique autour du vélo et de la guinguette, pas de débord sur le chemin.
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - M. ARNOULT - Amarrage + barque - FRANCUEIL-CHISSEAUX	2023-B010	21/06/23	AOT pour M. ARNOULD : amarrage sur corps-mort + barque à l'aval du pont de Chisseaux-Francueil. Durée : Juin à septembre
Occupation du Domaine Public Fluvial – AOT - Association Les Amis du Cher Canalisé - Ponton pour bateaux - CHISSEAUX	2023-B011	21/06/23	AOT pour Les amis du Cher Canalisé : Ponton, sous réserve que ce dernier soit en amont de la cale de mise à l'eau (à plus de 100 m en amont des ouvrages) et de la confluence du ruisseau de la Charvière et dispose d'une passerelle et d'un portillon.

M. PAOLETTI indique que l'AOT des amis du cher canalisé a été refusé en l'état et qu'il leur a été demandé de trouver une autre localisation plus en amont avec des moyens de sécurisation. Il est constaté que le ponton est toujours en place ; de surcroît deux bateaux sans AOT y sont accrochés.

5. Délibération n° 2023-012 - Approbation des statuts modifiés du Nouvel Espace du Cher

M. PAOLETTI présente les modifications statutaires.

Lors du comité syndical du 28 février dernier, la métropole a informé le Nouvel Espace du Cher de sa décision d'adhérer à la compétence optionnelle « *Valorisation et promotion du patrimoine fluvial et lié à l'eau, participant aux politiques de développement touristique* ».

En effet, cette dernière peut être intéressante pour la métropole et ne fait pas doublon avec la compétence tourisme de l'intercommunalité.

Au vu de cette évolution, la métropole a sollicité la désignation d'un délégué supplémentaire nécessitant la modification de l'article 7 des statuts. Les délégués du NEC, en séance du 28 février 2023, ont validé le principe de ces postes supplémentaires.

L'application de la clé de répartition à cette nouvelle adhésion – cf. à l'article 11 des statuts en vigueur - fait évoluer de manière significative les contributions des autres membres car la compétence optionnelle est incluse dans la clé de répartition globale, comme suit :

25%	Population légale
10%	Surface comprise sur le territoire
50%	Linéaire du Cher & affluents
15%	Compétences optionnelles

Il est donc nécessaire de faire évoluer le mode de calcul des contributions des membres et donc de modifier l'article 11 des statuts.

M. BOULANGER explique qu'il a fallu travailler sur différents scénarios présentés en séance.

Ces simulations ont été examinées en séance du bureau le 7 juin dernier :

- **Scénario A-1** : 41 800 € supplémentaire de participations totales et répartition 25% par EPCI pour CO
- **Scénario A-2** : 30 000 € supplémentaire de participations totales et répartition 25% par EPCI pour CO
- **Scénario B-1** : Déconnexion de la compétence optionnelle. Participation GEMA : 710 600 € et OP : 167 200 € (41 800 x4) - avec comme clé de répartition pour la GEMA (ici : 30 / 15 / 55)
- **Scénario B-2** : Déconnexion de la compétence optionnelle. Participation GEMA : 710 600 € et OP : 167 200 € (41 800 x4) - avec comme clé de répartition pour la GEMA (ici : 30 / 20 / 50)

Le scénario B2 ayant le moins d'incidence sur l'ensemble des participations, les membres du bureau ont décidé de vous proposer ce scénario.

Les modifications des statuts concernent donc :

- La composition du Comité syndical, passant de 25 membres à 26, considérant l'adhésion de Tours Métropole-Val de Loire à la compétence optionnelle « valorisation et promotion du patrimoine fluvial » ;
- Les critères de calcul des participations selon les règles suivantes :

a) Contributions aux compétences obligatoires selon la clé de répartition :

- 30/100 des populations légales des communes comprises dans le périmètre ;
- 20/100 de la surface comprise sur le bassin versant ;
- 50/100 du linéaire du Cher et de ses affluents.

b) Contributions aux compétences optionnelles

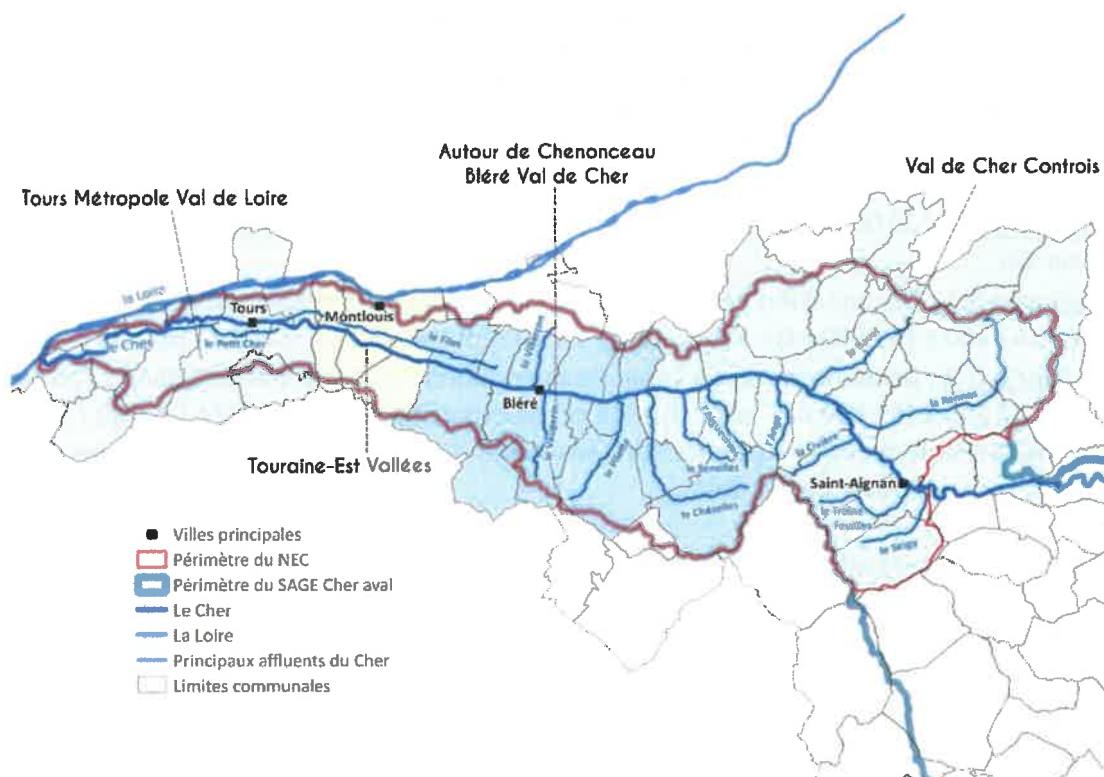
La contribution est répartie équitablement entre les membres adhérents à la compétence optionnelle.

Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés du syndicat tels que joints à la présente délibération, sous réserve des décisions favorables des membres se prononçant sur les modifications précitées dans les conditions de majorité requises et de l'arrêté préfectoral actant l'ensemble de ces modifications;**
- **D'APPROUVER l'adhésion de Tours Métropole Val de Loire à la compétence optionnelle « valorisation et la promotion du patrimoine fluvial » par la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant avec voix délibérative;**
- **D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre ou signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

La délibération est adoptée à la majorité des deux tiers des membres composant le comité syndical.

La carte en annexe des statuts a été retravaillée pour gagner en lisibilité. Les limites du périmètre du NEC restent inchangées.



M. BOULANGER demande comment définir la limite du bassin versant Loire/cher à Savonnières et indique que les boires qui se trouvent derrière le déversoir sont recensés sur cette carte plutôt sur le bassin de la Loire.

6. Délibération n° 2023-013 - Modification du règlement intérieur

Le Président du NEC propose de modifier le règlement intérieur du Comité syndical afin d'intégrer un fonctionnement adapté aux compétences communes et à la carte des nouveaux statuts adoptés le 28 juin 2023.

Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur modifié du syndicat tel que joint à la présente délibération.**

7. Délibération n° 2023-014 - Convention de mise à disposition de locaux de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

La communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher a proposé de mettre à disposition du NEC un hangar fermé d'une surface de 381m² situé à Francueil, pour permettre aux agents techniques d'y installer leur service. Une convention est proposée par la communauté de communes pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 400€ HT.

Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER les termes de la convention entre la communauté de communes d'Autour de Chenonceaux Bléré - Val de Cher et le NEC, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition à compter du 15 juillet ;**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.**

M. PAOLETTI rappelle le projet de mutualisation entre la communauté de commune Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Loire, le département et le NEC.

Cette mise à disposition est un scenario alternatif qui reste du provisoire pour l'équipe technique. Le site dispose de WC, d'un point d'eau mais il n'y a pas de douche.

M. BOULANGER demande si le local est fermé et s'il est aux normes.

Le hangar n'est pas isolé mais il y a un Algeco (espace fermé qui peut être chauffé)

M. CHANTELOUP ajoute que la communauté de commune continue à travailler avec le département mais que le nouveau site n'est pas pour tout de suite.

8. Délibération n° 2023-015 : Autorisation de signature du marché relatif à la restauration du Petit Cher à Tours

Les travaux de restauration du Petit Cher sont inscrits au Contrat territorial (2023-2025) pour l'année 2023. Pour mémoire, le Petit Cher avait fait l'objet d'une étude préalable à contrat, qui avait mis en évidence des dégradations hydromorphologiques. Son lit a été déplacé, redressé et sur-élargi. Il s'agit donc d'assister l'auto-réparation du cours d'eau par des travaux sur deux secteurs de Tours : aux Deux Lions et aux jardins familiaux (lac de la Bergeonnerie).

On cherche à recréer une alternance de fosses (zones plus profondes où la vitesse est plutôt lente) et de radiers (zones peu profondes où la vitesse est plutôt rapide) grâce à des travaux de terrassement et à l'apport de granulats et blocs.

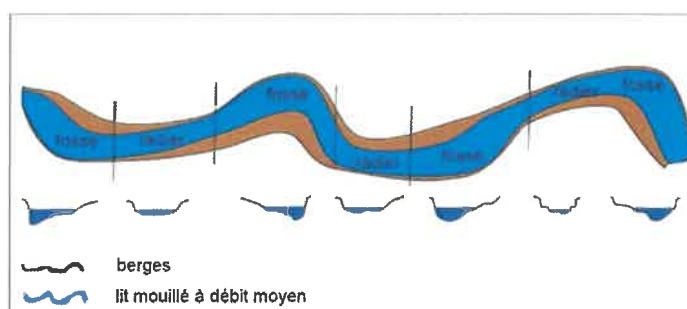


Schéma alternance fosse-radier, alternances des profils. SOURCE : AFB

On reproduira la technique employée (banquettes végétalisées) sur la plaine de la Gloriette en 2021 sur un linéaire d'environ 1,4 km. Lorsque la largeur ne justifie pas la création de banquettes en tant que telles, on utilisera des blocs rocheux pour resserrer et diversifier les écoulements.



Exemple de tronçon restauré à la Gloriette

Les travaux sont prévus en septembre et octobre 2023.

L'estimation initiale du coût a été réajustée en fonction du retour d'expérience des travaux de la Gloriette. Le coût estimatif des travaux s'élève à 240 000 € HT. Les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget.

La consultation est en cours et la date limite de remise des offres est fixée au 17 juillet. Il s'agit d'un marché en procédure adaptée. C'est au Conseil de décider de l'attribution du marché ou de la déléguer au président ou au Bureau. Compte tenu du calendrier de travaux, il est indispensable que le marché soit lancé en juillet. L'objectif est de pouvoir notifier le marché deuxième quinzaine de juillet.

La consultation étant encore en cours à la date du conseil, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à négocier avec les entreprises et à signer le marché dans la limite d'un montant plafond correspondant à l'estimatif prévisionnel HT augmenté de 10 000 €.

Le Conseil syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER le Président à engager les négociations avec 3 entreprises minimum (sauf si nombre de candidats inférieur) ;

- D'AUTORISER le Président à conclure le marché, dans la limite de 250 000 euros hors taxes, en s'appuyant sur l'avis de la commission de la commande publique par voie dématérialisée ;

- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (opération 16 Contrat Territorial).

M. PAOLETTI indique que ces travaux sont à l'image de ceux réalisés en 2021 et que l'objectif est d'améliorer le cours d'eau avec des banquettes et ainsi réduire la largeur du cours d'eau.

Mme SOLEILHAC ajoute qu'une difficulté est rencontrée sur un linéaire, à l'aval du secteur des 2 Lions car très boisé. Le granulats sera amené par la berge droite. La mise en place d'un gué est prévue dans le marché.

M. BOULANGER demande si le montant de 240 000 € HT correspond au montant initialement estimé des prestations. La consultation des entreprises en procédure adaptée est en cours. La remise des offres est prévue le 7 juillet 2023.

M. PAOLETTI fait part des contraintes de calendrier et indique que l'estimation a été réajustée récemment en prenant en compte les retours d'expérience, l'augmentation des coûts des matériaux et les spécificités du site.

Mme MOSNIER ajoute qu'une convention avec la ville de Tours a été proposée. L'enjeu est de bien gérer les déviations pour les pistes cyclables.

M. BOULANGER s'inquiète du pompage de cours d'eau par les jardins familiaux de la ville de Tours.

9. Délibération n° 2023-016 : Autorisation de signature du marché relatif à l'inventaire des zones humides

L'inventaire des zones humides est inscrit au Contrat territorial (2023-2025) pour les années 2023 et 2024.

Il n'existe pas d'inventaire des zones humides à l'échelle du NEC à ce jour. L'étude vise à délimiter et cartographier précisément les zones selon les critères réglementaires en vigueur et de prioriser les sites à restaurer. Les secteurs à enjeux (exemples : qualité et quantité d'eau, interception de pollutions, biodiversité...) seront identifiés.

La méthode prendra en compte la pré-localisation des zones humides réalisée en 2014 par photo-interprétations dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cher aval. Les enveloppes indiquées comme « très forte » et « forte » probabilité de présence seront utilisées. Cette étude viendra ainsi compléter par des données de terrain la pré-localisation du SAGE Cher aval. L'objectif principal est de réaliser l'inventaire et de caractériser afin de faire ressortir les sites qui doivent faire l'objet de mesures de préservation/restauration.

Le travail de terrain et de cartographie doit être confié à un prestataire.

Le démarrage de l'étude est prévu début octobre 2023. Elle se déroulera sur deux années.
Le coût estimatif s'élève à 80 000 € HT.

Les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget. Cette étude est financée à 80% par les partenaires : Agence de l'eau Loire-Bretagne et les deux départements.

La consultation sera lancée fin août avec une date limite de remise des offres au 18 septembre. Il s'agit d'un marché en procédure adaptée. C'est au Conseil de décider de l'attribution du marché ou de la déléguer au président ou au Bureau. Compte tenu du calendrier, il est souhaitable de notifier le marché fin septembre.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à négocier avec les entreprises et à signer le marché dans la limite d'un montant plafond correspondant à l'estimatif prévisionnel HT augmenté de 10 000 €.

M. PAOLETTI ajoute que le but de cette étude est de procéder à l'inventaire des zones humides sur le périmètre concerné. Les zones humides contribuent à limiter les pollutions diffuses.

Le NEC va s'appuyer sur un travail réalisé en 2014, qui sera complété par des données de terrain. Ce travail ne pourra pas être réalisé en interne, et c'est pourquoi il faudra se faire accompagner par un bureau d'étude.

Cette étude sera amorcée dès cette année.

Mme MOSNIER indique que l'étude démarrera en octobre et durera 2 ans. Il n'est pas possible de tout faire la même année au vu du travail à réaliser sur le terrain.

Le travail de récupération des données du SAGE sera réalisé en octobre, novembre et décembre 2023, pour la phase terrain qui débutera en 2024.

Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER le Président à engager les négociations avec 3 entreprises minimum (sauf si nombre de candidats inférieur) ;**
- **D'AUTORISER le Président à conclure le marché, dans la limite de 90 000 euros hors taxes, en s'appuyant sur l'avis de la commission de la commande publique par voie dématérialisée ;**

10. Questions diverses

M. BERTRAND demande s'il existe des panneaux signalétiques pour les réserves de pêche et indique que certains ont été volés sur le site de Saint Aignan.

Une réserve de pêche est bien délimitée sur le site de la nouvelle rampe à poissons de Saint-Aignan/Noyers

Mme BRECHON fait part de son souhait de mettre un place une signalétique visible pour les personnes qui sont sur l'eau. Les usagers de canoës ignorent ce qu'est un barrage à aiguilles, ce qui représente un danger. Elle ajoute que la signalétique existante est incompréhensible.

M. PAOLETTI souligne que le NEC ne peut être responsable de la mauvaise utilisation des équipements.

M. BOULANGER ajoute que sur seuil fixe les dangers sont les mêmes quelle que soit la saison et que la pratique du canoë est très différente selon la nature de l'ouvrage.

M. MIOT souligne que les panneaux de signalisation n'empêcheront jamais les inconscients de faire ce qu'ils veulent.

Mme MOSNIER indique qu'une réunion est prévue le 3 juillet avec les services de l'Etat, les loueurs de canoë et la Fédération française de canoë-kayak.

L'objectif est d'améliorer la signalétique et que les loueurs fassent passer des messages clairs.

M PAOLETTI rappelle que les services du NEC travaillent sur un guide du bon usage (fonctionnement des écluses, etc.).

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 19H44.

Le Président,
Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance,
Mme Patricia SUARD

A blue ink signature of Mme Patricia SUARD, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line.